

Congés payés et droit aux vacances

Par audrey, le 20/05/2010 à 14:14

Bonjour,

je m'appelle audrey et je suis responsable d'exploitation dans un hôtel

je sais que mon patron à le droit de m'imposer des congés et je voulais savoir si c'est bien 15 jours et si mes congés sont bien de 4 semaines

j'aimerais être sûre aussi que si je ne peux que décider sur mes 2 semaines j'ai le choix entre le 15 juin et le 15 septembre ?

Je crois savoir qu'il est tenu de donner sa réponse 2 mois avant les grandes vacances logiquement depuis le 1er mai non ?

merci pour votre réponse

Par pepelle, le 29/05/2010 à 20:16

Les congés (hotellerie ou autre) sont de 5 semaines par an soit 30 jours ouvrables ou 25 jours ouvrés

L'employeur a l'obligation de donner au moins 2 semaines entre le 1er mai et le 31 octobre et ne peut pas imposer 5 semaines d'un coup (sauf demande d'un salarié d'origine étrangère qui va dans son pays natal) . C'est sa seule obligation et pour le reste, c'est lui qui décide des dates (les 5 semaines s'il le veut)

Il doit en effet donner son accord deux mois avant la date des congés et peut modifier lesdites dates jusqu'à un mois avant le congé pour motif exceptionnel (les tribunaux sont très sévères d'ailleurs pour ce motif exceptionnel et l'acceptent donc peu. La maladie subite d'un autre

salarié n'est pas exemple pas un motif exceptionnel pour les tribunaux)	